



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 50450

Texte de la question

M Andre Berthol attire l'attention de M le secretaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux sur la degradation des conditions d'exploitation que connaissent les entreprises de transports routiers. La federation nationale des transporteurs routiers reclame un allegement de 9 p 100 de la taxe sur les assurances, suite aux engagements pris par le Gouvernement. Il lui demande de lui faire connaitre les mesures qu'il compte prendre afin de repondre favorablement a cette requete.

Texte de la réponse

Reponse. - La fiscalite sur les assurances applicables aux transports routiers de marchandises a ete sensiblement reduite au cours des trois dernieres annees. Au 1er janvier 1989, la taxe sur les primes de responsabilite marchandises des contrats d'assurance automobile, qui s'elevait a 9 p 100, a ete supprimee. Le taux de la taxe sur les conventions d'assurances applicables aux contrats garantissant les risques des vehicules de plus de 3,5 tonnes de poids total en charge a ete ramene de 18 p 100 a 9 p 100 au 1er juillet 1991 par la loi de finances pour 1991. La loi de finances pour 1992 prevoit que le taux sera ramene de 9 p 100 a 5 p 100 au 1er juillet 1992.

Données clés

Auteur : [M. Berthol Andr•](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50450

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : transports routiers et fluviaux

Ministère attributaire : transports routiers et fluviaux

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4774